



DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

**2016 DFA 61** Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes appelés, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La municipalité a inscrit dans le Budget Primitif 2016 un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 463,4 M€ au titre des rôles généraux.

Afin d'assurer un niveau de recettes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères conforme au budget primitif adopté en décembre par le Conseil de Paris, il vous est donc proposé, pour l'année 2016, de maintenir le taux d'imposition de 2015.

Le taux parisien reste fixé à 6,21% en 2016. Il est nettement en dessous du taux moyen national, qui s'élevait à 9,23 % en 2014.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2016 DFA 61** Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1<sup>ère</sup> commission.

D é l i b è r e :

Le taux applicable pour 2016 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser après complètement au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.